

Le dispositif « Clubs amateurs »

Comment ça marche ?

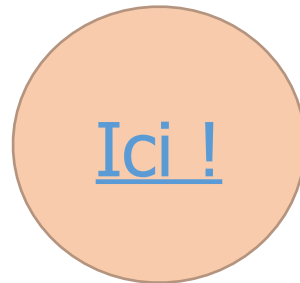


PLUS SPORT,
PLUS FORTS

SPORT

Télécharger le dossier

Pour télécharger le dossier de demande d'aide au dispositif « Clubs amateurs », rendez-vous sur notre site...



Une procédure en deux étapes

Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1^{er} mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

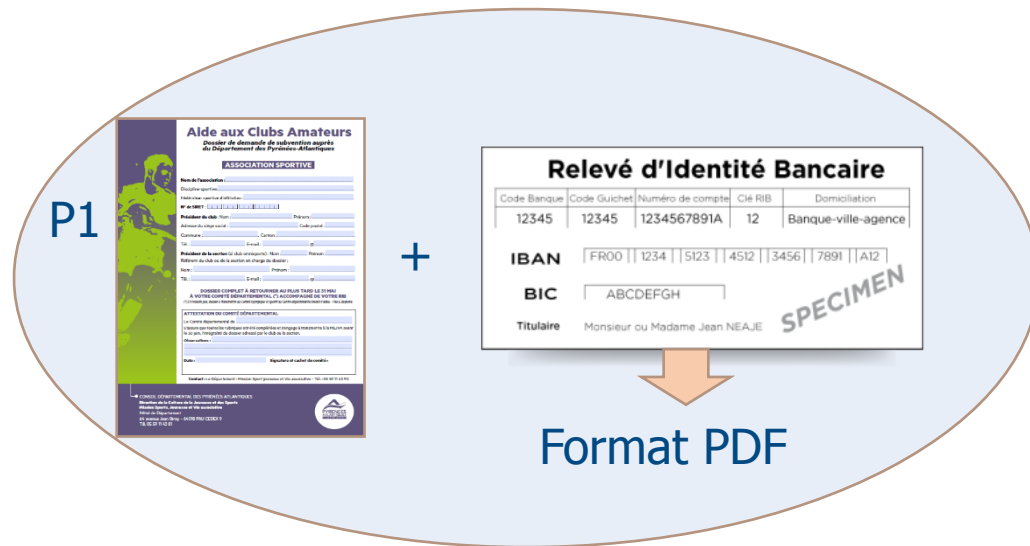
clubsamateurs@le64.fr

Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1^{er} mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

clubsamateurs@le64.fr

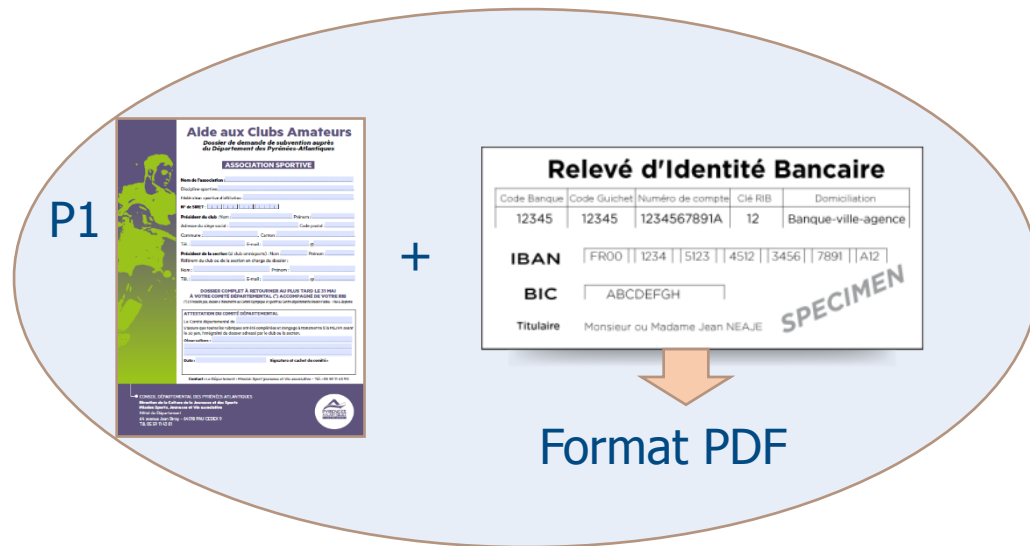


Une procédure en deux étapes :

1) La pré-inscription dès le 1^{er} mai

1 => Compléter la première page du dossier et l'envoyer par mail, accompagné de votre RIB au format PDF à l'adresse :

clubsamateurs@le64.fr



clubsamateurs@le64.fr



Une procédure en deux étapes :

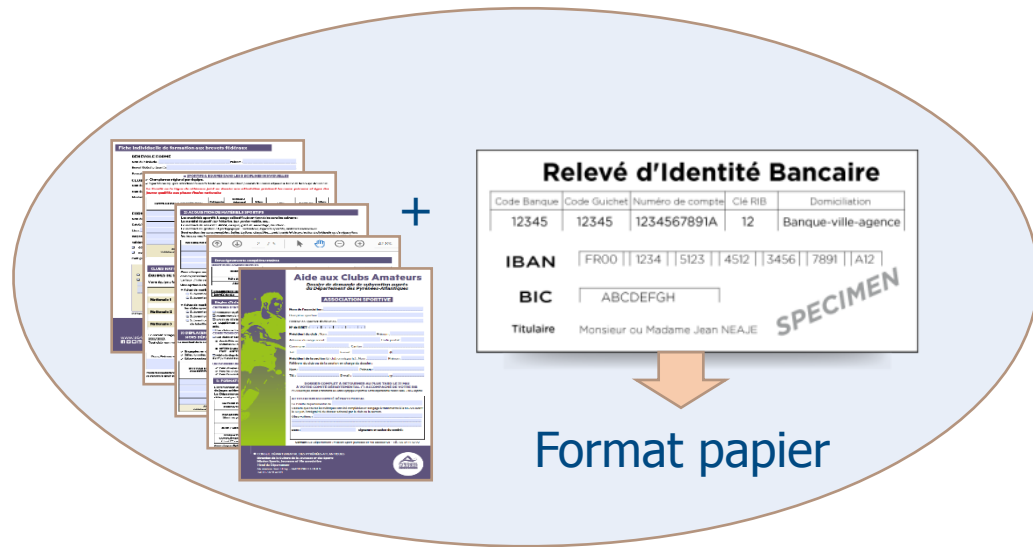
2) L'inscription avant le 1^{er} juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.

Une procédure en deux étapes :

2) L'inscription avant le 1^{er} juin

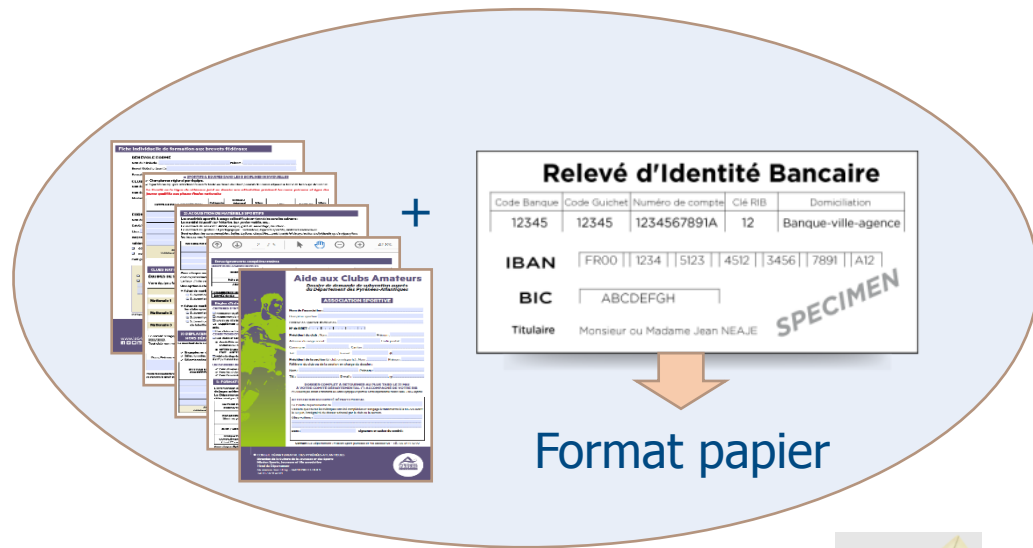
2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.



Une procédure en deux étapes :

2) L'inscription avant le 1^{er} juin

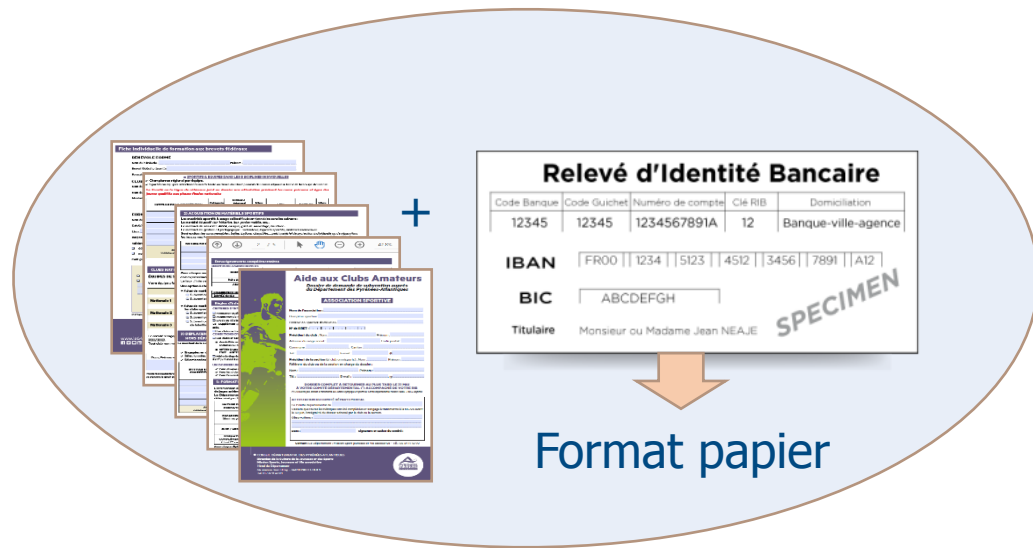
2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.



Une procédure en deux étapes :

2) L'inscription avant le 1^{er} juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.

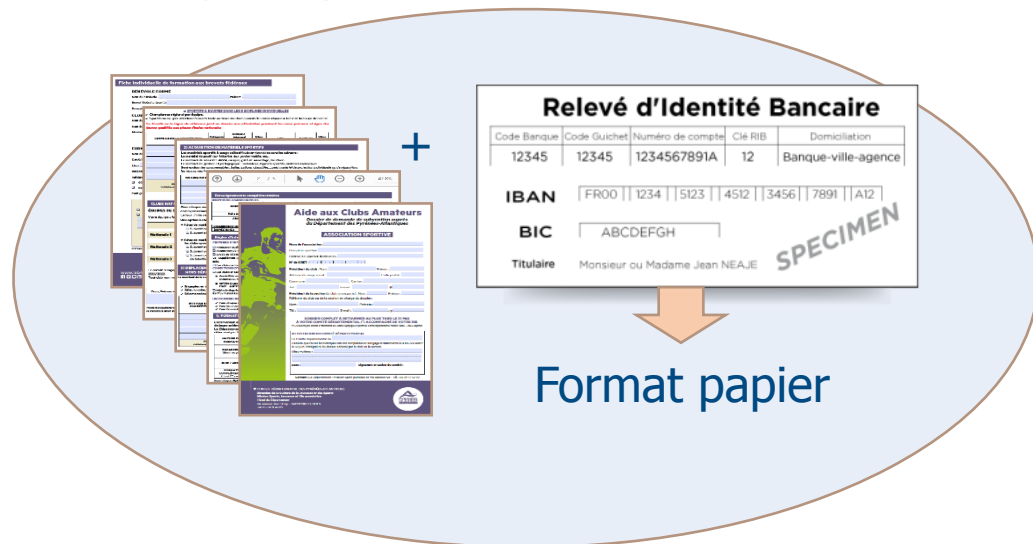


Une procédure en deux étapes :

2) L'inscription avant le 1^{er} juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.

Celui-ci le contrôlera et adressera au Département les dossiers validés pour instruction



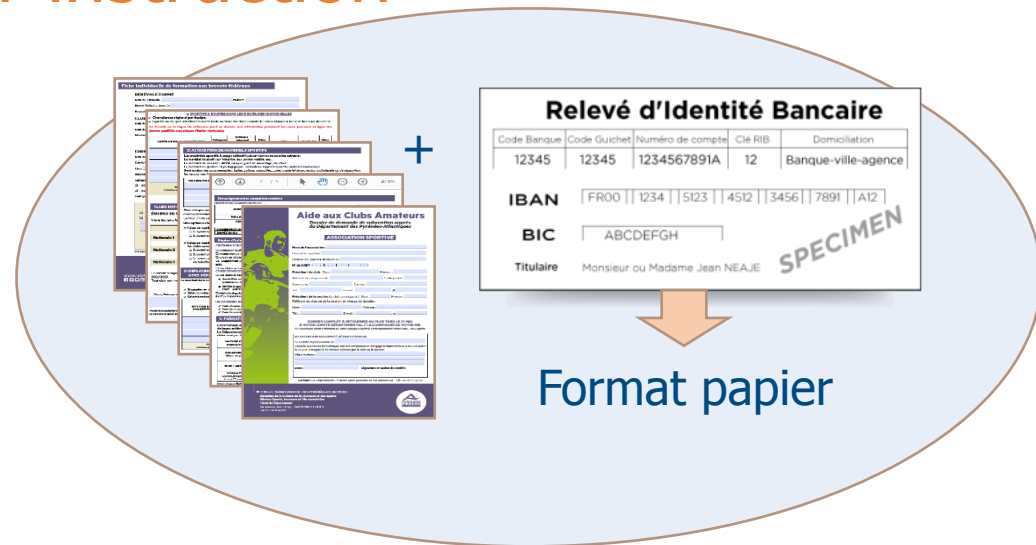
COMITE SPORTIF
DE VOTRE DISCIPLINE

Une procédure en deux étapes :

2) L'inscription avant le 1^{er} juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.

Celui-ci le contrôlera et adressera au Département les dossiers validés pour instruction



COMITE SPORTIF
DE VOTRE DISCIPLINE

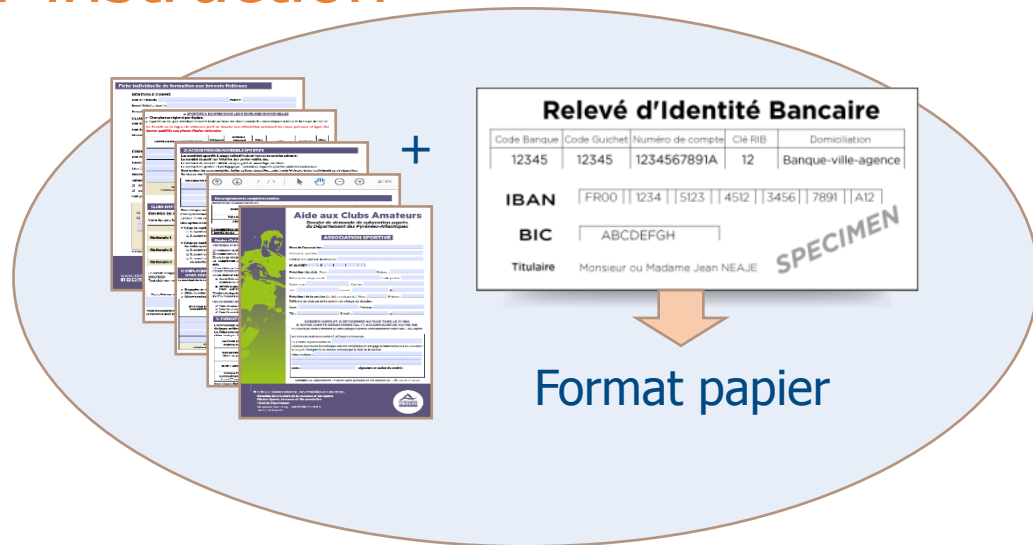


Une procédure en deux étapes :

2) L'inscription avant le 1^{er} juin

2 => Compléter toutes les pages du dossier et l'envoyer par voie postale à votre comité départemental ou s'il n'existe pas au Comité Départemental Olympique et Sportif.

Celui-ci le contrôlera et adressera au Département les dossiers validés pour instruction



COMITE SPORTIF
DE VOTRE DISCIPLINE



Les différentes parties du dossier

Les différentes parties du dossier

Retour
au début
au diapo

Page 1 : Les informations administratives du club

Page 2 : Les effectifs du club

Page 2 : Rappel des règles d'intervention

Page 2 : [La formation](#)* fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Page 3 : L'acquisition de [matériels](#)* sportifs

Page 3&4 : [Les déplacements](#)* des -18ans aux championnats national ou régional, hors département

Page 4 : [les clubs nationaux](#)*

Page 5 : [la fiche individuelle de formation](#)* aux brevets fédéraux

Page 5 : la validation de votre comité sportif

*cliquez sur le lien pour accéder directement à la page correspondante

Les différentes parties du dossier

Page 2 : Les effectifs du club

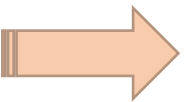
[Retour
sommaire](#)

Renseignements complémentaires

EFFECTIFS DE LA SAISON EN COURS

EFFECTIFS	LICENCIÉS COMPÉTITEURS	LICENCIÉS NON COMPÉTITEURS	TOTAL	VALIDATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
Moins de 18 ans			0	
Adultes			0	
			TOTAL	0

ENCADREMENT EN FONCTION	FONCTION	NOM
Salarié(s) du club		



Les différentes parties du dossier

Page 2 : La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Retour
sommaire

Le tableau est à compléter si vous entrez dans le cadre d'intervention départemental, à savoir :

1) FORMATION FÉDÉRALE QUALIFIANTE DES CADRES BÉNÉVOLES			
L'intervention départementale porte sur les frais d'obtention de : brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres , sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels. Le Département rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation déterminé par l'organisme formateur. Le plafond de financement est de 2 500 euros par an .			
NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLOME	NOMBRE DE DIPLOMES	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE / ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1 ^{er} secours)			

Pour chaque diplômé(e), joindre obligatoirement la (es) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité.

- **Les frais d'obtention de** : brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels.
- **Le Département** rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation.
- **Le plafond** de financement est de 2 500 euros par an



Sont exclues :
Les formations des salariés



Joindre obligatoirement :
La fiche individuelle de formation



Les différentes parties du dossier

Page 2 : La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Retour
sommaire

Le tableau est à compléter si vous entrez dans le cadre d'intervention départemental, à savoir :

1) FORMATION FÉDÉRALE QUALIFIANTE DES CADRES BÉNÉVOLES			
L'intervention départementale porte sur les frais d'obtention de : brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres , sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels. Le Département rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation déterminé par l'organisme formateur. Le plafond de financement est de 2 500 euros par an .			
NATURE DE LA FORMATION	INTITULÉ DU DIPLOME	NOMBRE DE DIPLOMES	COÛT TOTAL POUR LE CLUB
ENCADREMENT (dont recyclage)			
JUGE / ARBITRE			
FORMATION COMPLÉMENTAIRE (dont 1 ^{er} secours)			

Pour chaque diplômé(e), joindre obligatoirement la (es) fiche(s) individuelle(s) de formation visée(s) par le club et le comité.

- **Les frais d'obtention de** : brevets fédéraux, formations complémentaires et de juges arbitres, sanctionnés par l'obtention d'un diplôme, à l'exclusion des brevets professionnels.
- **Le Département** rembourse les frais engagés par le club à concurrence de 70% du coût global de la formation
- **Le plafond** de financement est de 2 500 euros par an



Sont exclues :
Les formations des salariés



Joindre obligatoirement :
La fiche individuelle de formation



Les différentes parties du dossier

Page 5 : La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Retour
sommaire

Fiche individuelle de formation aux brevets fédéraux

BÉNEVOLE FORMÉ

Nom du bénévole : _____ Prénom : _____

Brevet fédéral présenté : _____

Formation complémentaire : _____

CLUB

Nom du club : _____

Nom du responsable : _____

Montant des frais de formation financés par le club (C) : _____

Signature et cachet du club

FORMATION

Nom de l'organisme formateur : _____

Date(s) de la formation : _____

Lieu : _____

Responsable de la formation : _____

Validation du diplôme initial ou de qualification complémentaire

délivré le _____

non délivré Cause : _____

Coût global de la formation (C) : _____

VISA DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

CONFORME

NON CONFORME MOTIF : _____

Date : _____, Signature et cachet du comité,

(C) frais d'inscription + hébergement + restauration + déplacement éventuellement.

La fiche individuelle de formation

Merci de bien préciser la date d'obtention du diplôme



Joindre obligatoirement :
La fiche individuelle de formation

Les différentes parties du dossier

Page 3 : L'acquisition de matériels sportifs

Retour
sommaire

2/ ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS

Les **matériels sportifs à usage collectif** subventionnables sont les suivants :

- Le matériel éducatif : *kit initiation, but, panier mobile, etc.*
- Le matériel de sécurité : *ARVA, casque, gilet de sauvetage, baudrier...*
- Le matériel de gestion et pédagogique : *ordinateur, logiciels sportifs, matériel audiovisuel.*

Sont exclus : *les consommables : balles, ballons, chasubles..., petit matériel de protection individuelle ou de réparation, les tenues vestimentaires. Les produits pharmaceutiques, supports de prestation commerciale, mobilier, véhicule, abonnements.*

NATURE MATÉRIELS ÉLIGIBLES	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	AVIS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Pour chaque matériel, joindre **obligatoirement** la **facture justificative acquittée au nom du club**. La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté, **les devis et les tickets de caisse ne sont pas recevables**. Le taux d'intervention est de **20 %** de la valeur d'achat du ou des bien(s).

Une option à choisir : (cocher la case – 1 seul choix possible)

• Achat de matériel ordinaire :

- Subvention annuelle d'un montant de **500 €**.
- Subvention triennale d'un montant de **1 500 €**.

• Achat de matériel spécifique adapté à la pratique et matériel ordinaire pour les clubs labellisés « **handi-valide** » et les clubs **sport adapté ou handisport**. (cocher la case – 1 seul choix possible)

- Subvention annuelle d'un montant maximum de **1 000 €**.
- Subvention annuelle d'un montant de **3 000 €** pour les clubs labellisés « **handi-valide** » la 1^{ère} année de labellisation.
- Subvention triennale d'un montant maximum de **3 000 €**.



Sont exclus : les consommables : balles, ballons, chasubles..., petit matériel de protection individuelle ou de réparation



Joindre impérativement la facture acquittée et au nom du club.

La facture doit expressément préciser la nature du bien acheté



Ne sont pas recevables :
Les devis
et tickets de caisse

Les différentes parties du dossier

Page 3&4 : Les déplacements des -18ans aux championnats national ou régional, hors département

Retour
sommaire

3) DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AUX CHAMPIONNATS NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€ pour l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire

■ ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS

- ✓ Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive.
- ✓ Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnées à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1 ^{ère} PHASE: Nationale, Régionale ou Départementale (A préciser)	2 ^{ème} PHASE				
			Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale		Finale nationale	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ		Validation et/ou observation(s)					

Le tableau doit recenser l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire.

❖ **Cette aide sera accordée aux équipes de sports collectifs :**

- Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive
- Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale
- Sélectionnées à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France

■ SPORTIFS ET ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES

- ✓ Championnat régional par équipe (hors département)
- ✓ Sportifs ou équipes sélectionnées au demi-finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France.

Le comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms, prénoms et âges des jeunes qualifiés au phases finales nationales.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	Niveau : National, Régional par équipe (à préciser)	2ème PHASE				
			Nbre de jeunes	1/2 Finale championnat de France ou coupe de France		Finale championnat de France ou Coupe de France	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ		Validation et/ou observation(s)					

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€



Les différentes parties du dossier

Retour
sommaire

Page 3&4 : Les déplacements des -18ans aux championnats national ou régional par équipe, hors département

3) DÉPLACEMENTS DES MOINS DE 18 ANS AUX CHAMPIONNATS NATIONAL OU RÉGIONAL, HORS DÉPARTEMENT.

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€ pour l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire

■ ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS

- ✓ Engagées en championnat national ou régional sur la saison sportive.
- ✓ Sélectionnées en championnat régional à la suite de la phase départementale.
- ✓ Sélectionnées à la demi finale ou la finale du championnat de France, et/ou à la finale de la Coupe de France.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	1 ^{ère} PHASE: Nationale, Régionale ou Départementale (À préciser)	2 ^{ème} PHASE				
			Régionale (Oui ou Non)	1/2 Finale nationale		Finale nationale	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ		Validation et/ou observation(s)					

Le tableau doit recenser l'ensemble des championnats relevant d'une Fédération délégataire.

❖ Cette aide sera accordée pour les sportifs et équipes dans les disciplines individuelles :

- Championnat régional par équipe
- Sportifs ou équipes sélectionnées aux 1/2 finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France

■ SPORTIFS ET ÉQUIPES DANS LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES

- ✓ Championnat régional par équipe (hors département)
- ✓ Sportifs ou équipes sélectionnées au demi-finale ou finale du Championnat de France et/ou à la finale de la Coupe de France.

Le comité ou la Ligue de référence joint au dossier une attestation précisant les noms, prénoms et âges des jeunes qualifiés, au phases finales nationales.

INTITULÉ DE LA COMPÉTITION	Catégorie d'âge	Niveau : National, Régional par équipe (à préciser)	Nbre de jeunes	2ème PHASE			
				1/2 Finale championnat de France ou coupe de France		Finale championnat de France ou Coupe de France	
				LIEU	Nbre jours	LIEU	Nbre jours
COMITÉ		Validation et/ou observation(s)					

Le montant de la subvention est plafonné à 2 500€



Les différentes parties du dossier

Page 4 : les clubs nationaux

[Retour
sommaire](#)

CLUBS NATIONAUX

ÉQUIPES DE SPORTS COLLECTIFS UNIQUEMENT

Votre équipe « fanion » évoluera pour la saison 2025/2026 en division nationale :

	H	F	Handisport H	Handisport F
ELITE ou Nationale 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nationale 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le comité s'engage à fournir une liste fidèle et complète des clubs éligibles à l'aide aux Clubs nationaux pour la saison 2025/2026.
Tout club non mentionné dans cette liste ne pourra pas bénéficier de cette subvention.

*Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion du club ou de la section sportive au bénéfice des aides départementales.
Le Département se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscale à cet effet.*

Cette partie s'adresse uniquement aux équipes de sports collectifs

Cochez la case correspondante à votre équipe « fanion » qui évoluera, pour la saison 2025/2026 en division nationale



Les différentes parties du dossier

Retour
sommaire



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1547 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les valeurs de la République (...) », à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni faciliter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme ainsi qu'exercé notamment sous la couverture, le message ou le prétexte. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations aient l'objet ou forcé sur des convictions, notamment religieuses, requérant de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs et des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclus.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur la sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une préférence race ou une religion déterminée qui ne reposent pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire. Elle agit pour elle-même, ni cautionner ni encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme, dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers. L'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à reconnaître, ne susciter, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'induction. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des enfants, ainsi que leur santé et leur identité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et le devise de la République.

Elle :

Le :

Nous, présois et qualifié du responsable légal de l'association

Joindre le contrat d'engagement républicain signé



A votre disposition

A votre disposition

Retour
sommaire

Ce document est **un support** afin de vous accompagner dans les démarches à suivre et vous rappeler les conditions d'obtention de l'aide au dispositif « Clubs amateurs »

Néanmoins, si vous avez besoin de précision, nous nous tenons à votre disposition **pour plus de renseignements** :

➤ clubsamateurs@le64.fr

A vos dossiers !